

## NAO déménagement : arrêté d'extension de l'avenant n°17 du 15 mai 2019



## NAO déménagement : arrêté d'extension de l'avenant n°17 du 15 mai 2019

L'avenant numéro 17 du 15 mai 2019, dont l'OTRE était signataire, est applicable depuis le 1er octobre 2019 pour les adhérents des organisations patronales signataires.

L'arrêté d'extension de cet accord est paru au Journal Officiel du 29 février 2020. L'« [Arrêté du 25 février 2020 portant extension de l'avenant n° 17 du 15 mai 2019 à l'accord du 1er février 2003 relatif aux rémunérations conventionnelles dans les entreprises de déménagement](#) » s'applique

donc à toutes les entreprises de transport routier de déménagement dès lendemain de sa publication au Journal Officiel, soit à compter du dimanche 1er mars 2020.

**Retrouvez les éléments de l'accord du 15 mai 2019 par ici :**

[Grilles de rémunération ouvrier employé – Déménagement 2019](#)

[Grilles de rémunération nouvelles classifications ouvrier employé – Déménagement 2019](#)

[Grilles de rémunération employé, technicien, agent de maîtrise et cadre – Déménagement 2019](#)

[Grilles de rémunération nouvelles classifications employé, technicien, agent de maîtrise et cadre – Déménagement 2019](#)